

**PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2022 A 18H
AU FOYER RURAL LOUIS BARRE DE VAL-D'AIGOUAL**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 03 2022

Présents : Marie-Hélène BLANCHAUD, Florence MESTRE, Serge Vlieghe, Michaela FERNANDEZ, Isabelle ARAMU, Michel MONNOT, Caroline KRUTEN, Christian PIALOT, Raymond THION, Bernard GRELLIER, Gilles BERTHEZENE, Sébastien CHAILLEUX, Joël GAUTHIER.

Absents ayant donné pouvoir : Elvine BOURA DUMONT à Joël GAUTHIER, Ghislain DOMERGUE à Florence MESTRE, Ghislaine TEULON à Gilles BERTHÉZÈNE, Florence GARY à Sébastien CHAILLEUX

Absents : Audrey REMOND, Floriane PERRIER

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BLANCHAUD

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame Marie Hélène BLANCHAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption de l'ordre du jour

Après désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour. Monsieur le Maire souhaite rajouter 1 délibération à l'ordre du jour concernant la démission du poste d'une adjointe d'Audrey RAYMOND.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 janvier 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2022 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2022.

Paiement des frais d'obsèques de M. ANDRZEJEWSKI Jean-Marie

Suite au décès de Monsieur M. ANDRZEJEWSKI Jean-Marie le 30 octobre 2021 à Val d'Aigoual, les pompes funèbres ATGER informent la commune que les frais engagés pour les obsèques du défunt sus-cité ne leur ont été payés que partiellement. La Banque les informe d'un manque de fond.

Les pompes funèbres ATGER informent la Commune que le solde restant dû est de 2 284,97€ (facture annexée).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge le solde restant dû à savoir 2 284,97€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et L.2223-27,

Vu l'obligation faite à la Commune d'assurer le service funéraire des administrés indigents,

Vu la Délibération du 10/11/2005 définissant la gestion du service obsèques,

Vu l'état de remboursement de la SARL ATGER Pompes Funèbres, facture ATG21-0250 du 08/11/2021,

Considérant que la personne défunte est dépourvue de ressources suffisantes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'IMPUTER** la dépense au budget de la commune (Chapitre 011, Article 678).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Mise à disposition d'un local communal

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de la Menuiserie JEAN RUAS & FILS a été détruit à la suite d'un incendie le 01 12 2021. Afin de permettre à l'artisan de poursuivre son activité le temps de la reconstruction, il propose à l'assemblée délibérante de mettre à disposition une partie du local communal situé chemin de la Bagatelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition temporaire (annexée) du local communal sus-visé avec la Menuiserie JEAN RUAS & FILS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition temporaire avec la Menuiserie JEAN RUAS & FILS.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes CAC-TS pour financer le reboisement demandé par l'ONF au titre de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires et notamment les dispositions incluant la commune de Val-d'Aigoual comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Val-d'Aigoual est contrainte de procéder au reboisement par le biais d'une convention avec l'Office National des Forêts, pour compenser le défrichement causé par la création des pistes de ski et des équipements annexes,

Considérant que le montant total hors taxe de ce reboisement compensateur restant à honorer par la commune au titre de l'année 2022 est de 12 946,40 € HT (15 254,08 € TTC) sur une superficie de 2 ha,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** un fonds de concours à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires en vue de participer à hauteur de 6 473,20 € au financement du reboisement compensateur demandé par l'ONF suite à l'implantation de la station,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette opération.

Retrait de la délibération n°07012022-7 du 07 janvier 2022 autorisant engagement et mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget

Par délibération en date du 07 janvier 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2022.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du quart du budget du 07 janvier 2022.

Considérant : la demande des services de la préfecture du Gard.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RETIRER** la délibération n°07012022-7 du 07 janvier 2022 autorisant l'ouverture de crédits d'investissement 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2021

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : "... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, de dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, affectés comme suit, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET PRINCIPAL

	a	b	b	c	
Chapitre - article	Crédits votés en 2021 (crédits ouverts)	DM 1 2021 (crédits ouverts)	DM 2 2021 (crédits ouverts)	Montant à prendre en compte (a+b)	Crédits pouvant être ouverts (25% de c)
Chapitre 20	2 160,00	0	0	2 160,00	540,00
Chapitre 21	1 859 221,57	0	0	1 859 221,57	464 805,39
Chapitre 23	966 741,01	0	0	966 741,01	241 685,25
TOTAL	2 828 122,58			2 828 122,58	707 030,65

BUDGET ANNEXE

EAU ET ASSAINISSEMENT

	a	b	b	c	
Chapitre - article	Crédits votés en 2021 (crédits ouverts)	DM 1 2021 (crédits ouverts) DI 23 2315 - 50 000 DI 21 2156 + 50 000	DM 2 2021 (crédits ouverts) DI 23 2315 -1 400 DI 20 2051 + 300 DI 21 2156 + 1 100	Montant à prendre en compte (a+b)	Crédits pouvant être ouverts (25% de c)
Chapitre 20	0,00	0	300	300,00	75,00
Chapitre 21	22 750,00	50 000	1 100	73 850,00	18 462,50
Chapitre 23	1 216 641,61	-50 000	-1 400	1 165 241,61	291 310,4
TOTAL	1 239 391,61			1 239 391,61	309 847,90

Demande de subvention au titre des amendes de police - travaux de sécurisation du Mazel et centre Valleraugue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police.

Conformément à l'article R2334-12 du Code Général des collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les communes et groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Conformément à ce même article, les sommes allouées seront utilisées pour financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière sur routes départementales et communales.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police afin de financer les opérations suivantes :

- Mise en place d'un arrêt de bus et sécurisation du cheminement piéton au Hameau du Mazel
- Sécurisation du cheminement piéton de la traversée de Valleraugue

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux urgents sur le réseau d'eaux usées de Valleraugue suite au schéma directeur phase 1, la commune sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

L'AERMC invite la commune, maître d'ouvrage, à réaliser cette opération d'assainissement collectif (étude et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement. Le document est consultable et téléchargeable sur eaurmc.fr.

Monsieur le Maire explique que l'application de la dite charte vise à améliorer les méthodes de travail adoptés par les acteurs de l'eau et de l'assainissement et poursuit l'objectif de réaliser des ouvrages d'une qualité renforcée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- **DE REALISER** l'opération d'assainissement collectif (études et travaux) sus-visée, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des inondations du 18 09 2020, M. Michel BASTIDE, propriétaire de l'Hôtel-Restaurant des Bruyères - rue André Chamson, a vu la terrasse qu'il possédait sur la parcelle cadastrée AB 458 s'effondrer et être emportée.

M. BASTIDE ne peut reconstruire cette terrasse car toutes reconstructions d'un immeuble en zone inondable est interdite par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), or cette terrasse représentait un atout majeur pour cet établissement qui y servait des repas en saison estivale.

Comme l'année passée, M. le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de mettre à disposition l'espace public cadastrée AB 459 à M. BASTIDE afin qu'il puisse l'exploiter pour son activité de restauration.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'installation déposé par M. BASTIDE auprès du service urbanisme de la mairie à l'automne 2021. Celui-ci se compose de 2 stores double pente (largeur : 3,5m fixation au sol) et d'une terrasse couverte ossature bois démontable de 7m*4m qui sera fermée le soir pour mettre en sécurité les tables et les chaises (plans annexées).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** à M. BASTIDE de renoncer au projet ci-dessus présenté et opter pour une installation type abri terrasse fermé en toile cristal, fixable au sol, pouvant être fermée le soir pour y laisser en sécurité le matériel et démontable (exemple structures installées à la commune de Laroque 34190)

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition de M. BASTIDE la parcelle AB 459 du domaine public, pour qu'il puisse installer une terrasse pour son activité de restauration, un arrêté municipal précisera les conditions d'occupation du domaine public.

Démission poste d'une adjointe

M. le Maire informe que Madame Audrey REMOND a présenté à Madame la Préfète du Gard, sa démission de ses fonctions de 4^e adjointe tout en souhaitant conserver son mandat de Conseillère Municipale, le 17 décembre 2021.

M. le Maire informe également que Madame la Préfète du Gard a accepté cette démission le 5 janvier 2022.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les règles de remplacement. Il explique que le Conseil Municipal peut décider :

- de ne pas remplacer l'adjoint(e).
- de procéder au remplacement par l'élection d'un adjoint au sein du conseil. Le nouvel adjoint pourra garder le même rang que son prédécesseur ou prendre le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints déjà élus passant au rang supérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE NE PAS REMPLACER** l'adjointe, le 5e adjoint devant de fait le 4e.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en ce sens.

Décision municipale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance. La décision est annexée.

Objet	Date
Fixation du prix de vente des carburants de la station service automatique	25 01 2022

Le Conseil Municipal prend acte.

Autres informations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les délibérations prises le 7 janvier 2022 concernant les travaux réalisés par le SMEG pour le Hameau de Favières (éclairage public, télécom et réseau électrique) remplacent la délibération du 30 septembre 2021 qui avait été prise à titre d'accord de principe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les délibérations prises le 7 janvier 2022 concernant les travaux réalisés par le SMEG pour l'Espérou (éclairage public, télécom) remplacent la délibération du 09 août 2021 qui avait été prise à titre d'accord de principe.

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions diverses

Rentrée scolaire 2022

M. le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier du DASEN l'informant qu'il est prévu de supprimer un poste d'enseignant à la rentrée 2022 à l'école de Notre Dame de la Rouvière considérant les effectifs des élèves. Il indique qu'il a immédiatement envoyé un courrier au Président de la République, Ministre, Parlementaires afin de faire annuler cette décision. Une réunion avec conseils d'écoles, parents, enseignants et élus est prévue selon l'évolution des restrictions liées à la COVID. Les syndicats sont alertés. Florence Mestre présente les solutions possibles :

- Maintenir à Valleraugue 3 classes (GS-CP ; CE1-CE2 ; CM1-CM2) et mettre les Maternelles (TPE à MS) à Notre Dame de la Rouvière. Conséquence : plus qu'un seul niveau d'enseignement et impossible de rouvrir une classe si les effectifs remontent.
- Classe unique maintenue à Notre Dame de la Rouvière ce qui donne une latitude pour rouvrir une classe si les effectifs remontent (garder une solution pour l'avenir). Se pose la question de l'apprentissage des enfants qui seront dans la même classe tout au long de leur primaire

Il est nécessaire de prendre en compte le point de vue des parents et enseignants, deux conseils d'école sont prévus les 8 et 10 février 2022.

Demande d'une reprise de parcelle par un privé

Au lieu dit Cap Del Mas (ARDAILLERS), une demande privée a été faite à la commune concernant la reprise d'un emplacement qu'elle utilisait comme place de parking (1 voiture). Cet emplacement avait été donné par oral à la Commune il y a plusieurs années (aucun acte notarié réalisé). Aujourd'hui les héritiers demandent soit de récupérer le bien, soit de le céder à la commune à condition qu'elle prenne à sa charge la construction d'un mur de clôture. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la restitution du bien aux propriétaires.

Recensement de la population

Le Maire rappelle que le recensement a débuté. Il est important de sensibiliser la population à l'intérêt de réaliser cette démarche pour la vie de la commune.

Qualité de l'eau

Le raccordement de la conduite AEP du Gasquet au Résevoir Coiric débute en février. Les travaux sont réalisés par l'entreprise SERRA. Les habitations de Notre Dame de la Rouvière seront alors approvisionnées par l'eau des 3 Fontaines.

Installation d'un banc

Prévoir l'installation d'un banc entre Notre Dame de la Rouvière et l'Euzière. Les Services Techniques Municipaux en ont en stock.

Logements

Réflexion à mener sur les résidences secondaires fermées et le manque de logements. Certaines communes décident de majorer les impôts locaux sur les résidences secondaires. Peut-être délicat à mettre en place selon les cas. Un nouveau dispositif est mis en place par le gouvernement : les propriétaires proposant des loyers modérés, bénéficient de réductions d'impôt.

Résidence en partage

M. le Maire informe qu'il a appris par le bouche à oreille que des messes étaient organisées dans la résidence en partage à Notre Dame de la Rouvière. Il ne sait ni par qui ni sous quelle forme, elles sont organisées. Dorénavant, il aimerait être informé de la tenue toute activité.

Menuiserie RUAS

L'assemblée est informée de la rencontre en sous préfecture du 26 01 2022 à propos de la reconstruction de la Menuiserie RUAS. Lors de cette réunion étaient présents : Mme la Sous-Préfète du Vigan, la Famille Ruas et leur architecte, M. Delord Conseiller Départemental, M. Pallier Président de la CAPEB, MM. Gauthier et Berthézène pour la commune de Val d'Aigoual.

Lors de cette réunion, M. le Maire propose à la Menuiserie Ruas de s'implanter sur la zone du Mazel (ayant au préalable contacté le propriétaire qui serait favorable pour vendre). Il fait part à Mme la Sous-préfète du classement de la zone dans le PLU qui interdit notamment la construction d'un bâtiment professionnel. Il propose également à la famille RUAS de renégocier, de façon exceptionnelle, leur contrat avec l'assurance pour allonger le délai de 12 mois imparti pour la reconstruction.

Au vu de ces éléments, Mme la Sous-Préfète contacte par téléphone la DDTM 30 afin de trouver une solution pour déroger au PLU, dans ce cas d'extrême urgence. Après une longue négociation Mme la Sous-Préfète obtient la possibilité de reclasser la zone en "zone d'activité artisanale", et ce, dans un délai de 8 mois (12 à 18 mois sont habituellement nécessaires).

L'entreprise RUAS explique qu'il n'est pas possible de renégocier le délai imparti dans le contrat d'assurance (s'est rapprochée d'un avocat et d'un juriste). Elle informe l'assemblée qu'elle a recherché des terrains privés sur la commune sans résultat. Elle explique également que le rachat d'un terrain pourvu d'une construction utilisable impliquerait une perte de 25 à 30 % de l'indemnité versée par l'assurance.

Elle est défavorable à une implantation sur le site du Mazel invoquant plusieurs raisons : accessibilité difficile pour les camions, lieu isolé et invisible de l'axe routier, risques de vol et demande les Pommiers (centre Valleraugue).

Elle informe effectuer maintenant des recherches sur le secteur gangeois et viganais. Au Vigan, les anciens terrains d'Emmaüs à la Terrisse sont intéressants. Ces derniers appartiennent au département. Monsieur Delord appelle les services des routes du Département qui l'informent que le CD30 souhaite vendre ces terrains. La réunion terminée la Famille RUAS se rend sur place pour visiter le site.

Centre médical de Notre Dame de la Rouvière

Le centre médical de Notre Dame de la Rouvière a été racheté il y'a quelques années par un privé qui à présent cherche à le revendre. Une association "Le poids du Partage" a un projet de reprise autour de la problématique de l'obésité. Projet multidisciplinaires réparti sur les 5 étages du bâtiment :

- accueil, maison santé, restauration
- foyer occupationnel à destination des personnes âgées/isolées pour y proposer des activités
- hospitalisation de jour personnes en surpoids et autres pathologies
- hospitalisation complète préopératoire (15 jours) pour personnes obèses
- associations de patients avec programme d'éducation thérapeutique (obésité et maladies chroniques)

Projet embryonnaire très intéressant pour faire revivre cet établissement. L'ARS a informé l'association que ce projet pourrait être étudié dans le cadre du Plan Régional de Santé 2024. L'association démarche des financeurs.

La séance est levée à 19h50.